



Tabagisme au sénat

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 18 février 2004

Bonjour,

J'ai été scandalisé par l'attitude du sénateur Michel Charasse qui s'est violemment attaqué à un personnel du sénat se battant pour faire respecter la réglementation anti-tabac dans les locaux du sénat. Cette affaire fait l'objet d'un reportage pour l'émission *le Vrai journal*, il y a quelques mois.

Vous évoquez cette affaire dans votre rubrique questions / réponses contre le tabagisme du (12/12/03).

Comment peut-on obtenir une copie de la lettre de Charasse que vous citez ? Y a-t-il eu des suites à cette affaire ?

Par avance merci.

Réponse :

Ce fonctionnaire du Sénat lutte depuis 18 ans pour obtenir le respect de la loi dans son cadre de travail. En 2001, DNF a proposé sa médiation au président du Sénat qui a fait répondre par son administration : circulez, il n'y a rien à voir. Pour permettre au juge de dire la loi, il faut que la victime et DNF puissent prouver que les affirmations de la victime sont constatées. Depuis 2001, toutes les requêtes auprès du Sénat comme auprès du Tribunal de Grande Instance ou du Tribunal Administratif ont été repoussées sous des faux prétextes. Il nous, par exemple, a été répondu que tel Tribunal pouvait parfaitement désigner un huissier mais ne le faisait pas car nous pouvions le faire nous-mêmes, ce qui est parfaitement irréaliste car l'accès au Sénat sera inévitablement refusé à un huissier sans mandat. Les témoignages peuvent également servir de preuve, mais les témoins font l'objet de telles pressions que, un à un, ils demandent que leurs témoignages soient retirés.

Le harcèlement moral exercé par le Sénat va jusqu'à imposer des expertises pneumologiques puis psychiatriques à la victime dont différents certificats médicaux attestent de son intégrité physique et psychique et du tabagisme passif comme seule raison d'un état de santé préoccupant. La lettre du Sénateur menaçait déjà d'examen psychiatrique. L'éthique médicale permet-elle qu'un médecin obtempère aux ordres comme cela a été le cas ? Il faut dire que le dit médecin recevait ses patients, cigarette à la bouche, comme en attestent deux témoignages officiels !

Au lendemain de l'émission que vous citez, et sans que rien ne puisse prouver qu'il s'agissait bien de notre adhérent, il a été muté dans un service en dehors du Sénat. Cette mutation précisait en surnombre et le plaçait face à 3 fonctionnaires dont la mission était clairement de le casser psychologiquement. Il est aujourd'hui en arrêt de travail et la suite de sa carrière comme son état de santé nous préoccupent beaucoup.

Plusieurs recours et plusieurs actions en justice sont en cours. Vous comprendrez donc que nous ne puissions pas vous transmettre le courrier du questeur du Sénat que nous tenons cependant à votre disposition si vous souhaitez le consulter. Cette lettre n'est malheureusement pas une erreur due au tempérament impétueux de ce personnage qui

signe les lois (Loi EVIN) , s'estime au dessus de ces lois et condamne ceux qui osent en demander le respect.

A ce jour et après avoir consulté toutes les pièces du dossier et rencontré la victime, aucun journaliste n'a été plus loin que l'utilisation personnelle de ces informations à des fins médiatiques. Aucun n'a eu le courage de dénoncer les pratiques hautement condamnables de la plus haute instance de l'Etat et de ses représentants élus ou fonctionnaires.

Personne ne va non plus s'émouvoir de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui cet homme dont le courage et l'honnêteté ne peuvent pas être mis en doute. Les pratiques du goulag n'avaient rien à envier à cette situation.

Nous avons trouvé des comportements identiques dans l'Education Nationale et d'une manière générale dans les administrations. Nous sommes prêts à en débattre en public, mais cela n'intéresse personne, ou fait peur à beaucoup. On préfère, sur des séquences pré enregistrées et cent fois coupées, furtivement montrer cette image dégradante de notre société pour ensuite débattre sur le plateau et en direct avec ceux qui considèrent que l'acte de fumer est une expression des libertés individuelles même si cette liberté concerne 10% des fumeurs (1,35 millions de Français) et nuit à la liberté de respirer de 70% de la population (42 millions de victimes)